

Conseil d'administration du 12 mars 2021

**Délibération n° 6 modifiant
la délibération portant délégation de pouvoir
au président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
et relative aux dons de biens mobiliers**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1, L. 717-1, R. 719-51 et s. et R. 719-74 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-17, L. 3211-18, L. 3212-2 et L. 3212-12 ;
- Vu l'article A115-1 du code du domaine de l'Etat ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 25 novembre 2017 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 21 octobre 2016 portant délégation de pouvoir au Président de l'EHESS ;

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

Article 1 : Au point II. « Délégation de pouvoir en matière budgétaire » de la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 21 octobre 2016 portant délégation de pouvoir au Président de l'EHESS est ajouté le point 5. suivant (souligné dans la présente délibération) :

« Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au président dans les conditions notamment fixées aux articles R. 719-74, R. 719-89, R. 719-90 du code de l'éducation :

[...]

5. Pour accorder des dons de biens meubles, dont l'Ecole des hautes études en sciences sociales n'a plus l'usage et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros, à des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et reconnue d'utilité publique. Pour être éligibles à ces dons les associations doivent affecter leurs ressources à des œuvres d'assistance, et notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. »

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (30 voix pour, 2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes, including a long horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.

Christophe Prochasson

Membres en exercice : 41

Membres présents : 27

Membres représentés : 5

Nombre de membres absents ou d'excusés : 9